

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

LAURENCE CHAMMAH

ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES RELATIONS AVEC LES HABITANTS, DE
LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA SANTÉ

CYRIL LAMIRAND

DÉLÉGUÉ AU NUMÉRIQUE ET À LA COMMUNICATION DIGITALE

JUIN 2026



SOMMAIRE

- 1 OBJET DES GROUPE DE TRAVAIL
- 2 PILOTAGE PAR UN ÉLU RÉFÉRENT
- 3 ASSOCIATION DES ÉLUS D'OPPOSITION
- 4 PARTICIPATION DES HABITANTS ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS
- 5 MODALITÉS DE PARTICIPATION
- 6 RESPECT, ÉCOUTE ET ESPRIT CONSTRUCTIF
- 7 ORGANISATION DES RÉUNIONS
- 8 FORMALISATION ET SUIVI DES TRAVAUX
- 9 RÔLE CONSULTATIF DES GROUPE DE TRAVAIL
- 10 CONFIDENTIALITÉ ET RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS
- 11 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES — RGPD



1 - OBJET DES GROUPES DE TRAVAIL

LES GROUPES DE TRAVAIL SONT MIS EN PLACE AFIN DE TRAITER DES THÉMATIQUES IDENTIFIÉES PAR LA MUNICIPALITÉ ET DE PERMETTRE UNE RÉFLEXION APPROFONDIE SUR DES SUJETS CONCERNANT LA VIE COMMUNALE.

ILS ONT VOCATION À RECUEILLIR DES IDÉES, DES REMARQUES, DES EXPÉRIENCES ET DES PROPOSITIONS, DANS UNE LOGIQUE DE PARTICIPATION CITOYENNE ET D'AMÉLIORATION CONTINUE DE L'ACTION MUNICIPALE.

ILS NE CONSTITUENT PAS DES INSTANCES DÉCISIONNELLES, MAIS DES ESPACES DE RÉFLEXION ET DE CONCERTATION DESTINÉS À ALIMENTER LE TRAVAIL DES ÉLUS ET DES SERVICES MUNICIPAUX.

2 - PILOTAGE PAR UN ÉLU RÉFÉRENT

CHAQUE GROUPE DE TRAVAIL EST PILOTÉ PAR UN OU PLUSIEURS ÉLUS RÉFÉRENTS ISSUS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE.

L'ÉLU RÉFÉRENT EST CHARGÉ D'ORGANISER LES TRAVAUX DU GROUPE, DE DÉFINIR LES OBJECTIFS DES RÉUNIONS, DE PRÉPARER LES SUJETS À TRAITER ET DE VEILLER AU BON DÉROULEMENT DES ÉCHANGES.

IL ASSURE ÉGALEMENT LE LIEN AVEC LA MUNICIPALITÉ, LES SERVICES CONCERNÉS ET, LORSQUE CELA EST NÉCESSAIRE, LES AUTRES ÉLUS IMPLIQUÉS DANS LA THÉMATIQUE ABORDÉE.

3 - ASSOCIATION DES ÉLUS D'OPPOSITION

DANS UN ESPRIT DE TRANSPARENCE ET DE DIALOGUE DÉMOCRATIQUE, CHAQUE GROUPE DE TRAVAIL ASSOCIE AU MOINS UN ÉLU DE CHAQUE LISTE D'OPPOSITION.

CETTE PARTICIPATION PERMET D'ASSURER UNE REPRÉSENTATION PLURALISTE DES SENSIBILITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'ENRICHIR LES ÉCHANGES PAR DES POINTS DE VUE COMPLÉMENTAIRES.

LES ÉLUS D'OPPOSITION PARTICIPENT AUX TRAVAUX DANS LE MÊME CADRE DE RESPECT, D'ÉCOUTE ET DE CONTRIBUTION CONSTRUCTIVE QUE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU GROUPE.

4 - PARTICIPATION DES HABITANTS ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS

LES GROUPES DE TRAVAIL PEUVENT ASSOCIER DES HABITANTS, DES REPRÉSENTANTS ASSOCIATIFS, DES ACTEURS LOCAUX, DES PROFESSIONNELS OU TOUTE PERSONNE DISPOSANT D'UNE EXPÉRIENCE OU D'UNE COMPÉTENCE UTILE AU SUJET TRAITÉ.

LA PARTICIPATION DE CES PERSONNES PEUT ÊTRE PONCTUELLE OU RÉGULIÈRE, SELON LES BESOINS DU GROUPE, LA NATURE DES SUJETS ABORDÉS ET LA DISPONIBILITÉ DES PARTICIPANTS.

L'OBJECTIF EST DE PERMETTRE À CHACUN D'APPORTER UNE CONTRIBUTION UTILE, SANS CRÉER D'OBLIGATION DE PRÉSENCE PERMANENTE.

5 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'INSCRIPTION À UN GROUPE DE TRAVAIL TRADUIT UNE VOLONTÉ DE CONTRIBUER À UNE RÉFLEXION COLLECTIVE, MAIS N'IMPLIQUE PAS NÉCESSAIREMENT UNE PRÉSENCE À CHAQUE RÉUNION.

CHAQUE PARTICIPANT PEUT S'IMPLIQUER SELON SES DISPONIBILITÉS, SON INTÉRÊT POUR LES SUJETS ABORDÉS ET LE NIVEAU D'ENGAGEMENT QU'IL SOUHAITE CONSACRER AU GROUPE.

LA SOUPLESSE DE PARTICIPATION DOIT PERMETTRE D'OUVRIR LARGEMENT LES GROUPES DE TRAVAIL, TOUT EN GARANTISSANT UN FONCTIONNEMENT SÉRIEUX ET ORGANISÉ.

6 - RESPECT, ÉCOUTE ET ESPRIT CONSTRUCTIF

LES GROUPES DE TRAVAIL DOIVENT SE DÉROULER DANS UN CLIMAT DE RESPECT MUTUEL, D'ÉCOUTE ET DE BIENVEILLANCE.

CHAQUE PARTICIPANT S'ENGAGE À RESPECTER LA PAROLE DES AUTRES, À ÉVITER LES ATTAQUES PERSONNELLES ET À CONTRIBUER AUX ÉCHANGES DANS UN ESPRIT CONSTRUCTIF.

LES DÉSACCORDS SONT NATURELS ET PEUVENT ENRICHIR LES TRAVAUX, À CONDITION D'ÊTRE EXPRIMÉS AVEC COURTOISIE ET DANS LE RESPECT DU CADRE COLLECTIF.

7 - ORGANISATION DES RÉUNIONS

CHAQUE RÉUNION DOIT, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, ÊTRE PRÉPARÉE AUTOUR D'UN ORDRE DU JOUR OU D'OBJECTIFS CLAIREMENT IDENTIFIÉS.

L'ÉLU RÉFÉRENT VEILLE À STRUCTURER LES ÉCHANGES, À FAVORISER LA PARTICIPATION DE CHACUN ET À RECENTRER LES DISCUSSIONS LORSQUE CELA EST NÉCESSAIRE.

LA DURÉE, LA FRÉQUENCE ET LES MODALITÉS DES RÉUNIONS SONT ADAPTÉES À LA NATURE DU SUJET TRAITÉ, À L'AVANCEMENT DES TRAVAUX ET AUX DISPONIBILITÉS DES PARTICIPANTS.

8 - FORMALISATION ET SUIVI DES TRAVAUX

LES ÉCHANGES ET PROPOSITIONS ISSUS DES GROUPES DE TRAVAIL DOIVENT POUVOIR ÊTRE SYNTHÉTISÉS AFIN DE CONSERVER UNE TRACE DES RÉFLEXIONS MENÉES.

SELON LES BESOINS, UN COMPTE RENDU, UNE NOTE DE SYNTHÈSE OU UN RELEVÉ DE PROPOSITIONS PEUT ÊTRE ÉTABLI À L'ISSUE DES RÉUNIONS.

CETTE FORMALISATION PERMET D'ASSURER LE SUIVI DES TRAVAUX, DE PARTAGER LES ÉLÉMENTS UTILES AVEC LES PERSONNES CONCERNÉES ET DE FACILITER LA PRISE EN COMPTE DES PROPOSITIONS PAR LA MUNICIPALITÉ.

9 - RÔLE CONSULTATIF DES GROUPES DE TRAVAIL

LES GROUPES DE TRAVAIL ONT UN RÔLE CONSULTATIF. ILS PERMETTENT D'ÉCLAIRER LA RÉFLEXION MUNICIPALE, D'IDENTIFIER DES BESOINS, DE FAIRE ÉMERGER DES IDÉES ET DE FORMULER DES PROPOSITIONS.

ILS NE SE SUBSTITUENT PAS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES, AU CONSEIL MUNICIPAL, AUX DÉCISIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS OU DES INSTANCES COMPÉTENTES.

UN GROUPE DE TRAVAIL PREND FIN LORSQUE LE PROJET OU LE SUJET TRAITÉ EST SUFFISAMMENT ABOUTI POUR ÊTRE TRANSMIS AUX INSTANCES MUNICIPALES COMPÉTENTES. L'ÉLU RÉFÉRENT VEILLE À CE QUE LES PARTICIPANTS AIENT PU PRENDRE CONNAISSANCE DES CONCLUSIONS ET FAIRE PART DE LEURS OBSERVATIONS. L'OBJECTIF EST DE RECHERCHER UNE POSITION PARTAGÉE ; EN CAS DE DÉSACCORD PERSISTANT, CELUI-CI POURRA ÊTRE MENTIONNÉ DANS LA SYNTHÈSE DES TRAVAUX.

LES DÉCISIONS FINALES RELÈVENT DES ÉLUS ET DES ORGANES MUNICIPAUX PRÉVUS PAR LES TEXTES EN VIGUEUR.

10 - CONFIDENTIALITÉ ET RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS

CERTAINS ÉCHANGES PEUVENT PORTER SUR DES PROJETS EN COURS, DES INFORMATIONS NON FINALISÉES OU DES SUJETS NÉCESSITANT UNE CERTAINE DISCRÉTION.

LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT À NE PAS DIFFUSER D'INFORMATIONS SENSIBLES OU INCOMPLÈTES EN DEHORS DU CADRE DU GROUPE, SAUF ACCORD EXPLICITE DE L'ÉLU RÉFÉRENT OU DE LA MUNICIPALITÉ.

CHACUN VEILLE ÉGALEMENT À NE PAS DÉFORMER LES PROPOS TENUS, À RESPECTER LA CONFIDENTIALITÉ DES ÉCHANGES LORSQUE CELLE-CI EST DEMANDÉE, ET À AGIR AVEC RESPONSABILITÉ DANS L'INTÉRÊT DU BON FONCTIONNEMENT DU GROUPE.

11 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES — RGPD

DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION ET DU FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL, LA COMMUNE COLLECTE UNIQUEMENT LES DONNÉES STRICTEMENT NÉCESSAIRES À L'ORGANISATION ET AU SUIVI DES PARTICIPATIONS : IDENTITÉ, COORDONNÉES, COMMUNE DE RÉSIDENCE, GROUPE DE TRAVAIL SOUHAITÉ, DISPONIBILITÉS ÉVENTUELLES, AINSI QUE LES ÉLÉMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LA MOTIVATION, L'EXPÉRIENCE OU L'INTÉRÊT DU PARTICIPANT POUR LA THÉMATIQUE CONCERNÉE.

CES DONNÉES SONT UTILISÉES EXCLUSIVEMENT POUR LA GESTION DES INSCRIPTIONS, LA CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL, L'ORGANISATION DES RÉUNIONS ET LES ÉCHANGES LIÉS À LEUR FONCTIONNEMENT.

ELLES NE SONT PAS TRANSMISES À DES TIERS EXTÉRIEURS À LA COMMUNE, SAUF OBLIGATION LÉGALE, ET SONT CONSERVÉES UNIQUEMENT PENDANT LA DURÉE NÉCESSAIRE AUX FINALITÉS POURSUIVIES.

CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES, CHAQUE PERSONNE DISPOSE D'UN DROIT D'ACCÈS, DE RECTIFICATION, D'EFFACEMENT, DE LIMITATION ET, LE CAS ÉCHÉANT, D'OPPOSITION AU TRAITEMENT DE SES DONNÉES.

CES DROITS PEUVENT ÊTRE EXERCÉS AUPRÈS DE LA MAIRIE, À L'ADRESSE SUIVANTE : AFFAIRES-GENERALES@VILLE-BOISLEROI.FR

EN CAS DE DIFFICULTÉ, LA PERSONNE CONCERNÉE PEUT ÉGALEMENT INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION AUPRÈS DE LA CNIL.